



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 6410

Texte de la question

L'article 11 concernant les mesures fiscales propres aux particuliers contenues dans le projet de loi de finances pour 1998 prévoit une réduction de la TVA applicable aux travaux d'amélioration réalisés dans les logements sociaux. Ainsi, afin d'encourager la réhabilitation du logement locatif à caractère social, il est proposé de ramener de 20,6 % à 5,5 % cette même TVA. Les villages de vacances du tourisme familial et social paraissent rentrer dans cette définition. En effet, ces villages ont une vocation sociale affirmée en privilégiant par des tarifs et des prestations adaptés l'accueil des familles à revenus très modestes qui ne pourraient pas partir en vacances dans d'autres conditions. D'autre part, ces gîtes constituent un atout formidable pour le tourisme et plus largement pour le développement économique, particulièrement dans les zones rurales. Etant donné l'intérêt évident que représenterait l'application de l'article 11 aux gîtes et villages de vacances, M. Yvon Montané demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si cette mesure leur est effectivement applicable et dans l'affirmative, si une mention claire dans la réforme législative est envisageable.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi de finances pour 1998 étend l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Sont concernés par cette mesure les logements locatifs qui font l'objet d'une convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement au sens des 2/ et 3/ de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. Au cas particulier, dès lors que les gîtes et villages de vacances ne constituent pas des logements conventionnés au sens des textes précités, les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement y afférents ne peuvent pas bénéficier du taux réduit de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Montané](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6410

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4019

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1918